

Ville de MULHOUSE

Département du Haut-Rhin

MULHOUSE

Achèvement de la Voie Sud

Avenant n° 1 à la convention n° 32/2013

- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2018 autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du autorisant Madame Michèle LUTZ, Maire, à signer le présent avenant,
- VU la convention n° 32/2013 du 26 septembre 2013 portant sur le versement de la participation départementale au financement des travaux d'augmentation du gabarit de l'ouvrage situé quai d'Isly à MULHOUSE.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 4.1 et supprimer l'annexe n° 1 de la convention n° 32/2013 du 26 septembre 2013 portant sur le versement de la participation départementale au financement des travaux d'augmentation du gabarit de l'ouvrage situé quai d'Isly à MULHOUSE.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 – COUT DE L'OPERATION ET PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'article 3 est modifié et rédigé comme suit :

Au stade de l'AVP, le coût total de cette opération est estimé à 1 724 000 € HT. La participation départementale à ces travaux s'élèvera à un montant plafonné de 950 000 €. Si le coût réel des travaux était inférieur à ce montant prévisionnel, la participation départementale, dont le montant définitif est plafonné à 950 000 €, sera recalculée au prorata. Il en sera de même pour les acomptes annuels restant dues. Le nouveau montant de la participation départementale sera alors notifié à la Ville.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT, DUREE DE VALIDITE, CONTROLE ET REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'alinéa 1^{er} de l'article 4 est modifié et rédigé comme suit :

La participation financière totale du Département dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 correspondra à un montant total plafonné à 950 000 €.

L'alinéa 3^{ème} de l'article 4 est modifié et rédigé comme suit :

La participation du Département sera versée en 10 acomptes annuels correspondante chacune à 1/10^{ème} du montant total de la participation financière, soit prévisionnellement 95 000 € par an à partir de l'année de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux « ouvrage d'art principal ».

ARTICLE 4 – SUPPRESSION DE L'ANNEXE N° 1 – MODALITES FINANCIERES PREVISIONNELLES

L'annexe n° 1 est supprimée.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Ville de MULHOUSE

Pour le Département du HAUT-RHIN
La Présidente du Conseil départemental

Michèle LUTZ
Maire

Brigitte KLINKERT

Mulhouse Alsace Agglomération

Département du Haut-Rhin

MULHOUSE

Achèvement de la Voie Sud

Avenant n° 1 à la convention n° 33/2013

- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2018 autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,
- VU la délibération du Conseil d'Agglomération de MULHOUSE Alsace Agglomération du autorisant Monsieur Fabian JORDAN, Président, à signer le présent avenant,
- VU la convention n° 33/2013 du 26 septembre 2013 portant sur le versement de la participation départementale au financement des travaux d'achèvement de la voie Sud de MULHOUSE.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et MULHOUSE Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'agglomération susvisée, ci-après désignée par la "**m2A**",

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 4-1 et 6 et supprimer l'annexe n° 1 de la convention n° 33/2013 du 26 septembre 2013 portant sur le versement de la participation départementale au financement des travaux d'achèvement de la voie Sud de MULHOUSE.

Ces modifications consistent à :

- modifier le montant prévisionnel du coût global de cette opération et d'ajuster en conséquence la participation départementale au montant plafonné de 8 795 000 €, compte tenu de l'évolution du coût des travaux réalisés. La convention signée le 26 septembre 2013 prévoyait un montant plafonné de 10 000 000 €.
- modifier l'échéancier prévisionnel du versement de la participation départementale afin de permettre le paiement de celle-ci en 5 acomptes annuels. La convention signée le 26 septembre 2013 prévoyait un versement en 10 acomptes annuels à compter de la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux (lot ouvrage d'art principal).

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 – COUT DE L'OPERATION ET PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'article 3 est modifié et rédigé comme suit :

Le coût global de cette opération est évalué à 15 650 000 € HT (valeur septembre 2018). Cette estimation se décompose de la manière suivante : 11 170 000 € HT pour la réalisation de la partie centrale de la Voie Sud, financés par M2A et 4 480 000 € HT pour les travaux sur le domaine ferroviaire, financés par la Ville de MULHOUSE.

La participation prévisionnelle du Département à la réalisation de cette seconde tranche de travaux s'élève à un montant plafonné de 8 795 000 €, et sera versée à m2A au titre de sa co-maitrise d'ouvrage de cette opération avec la Ville de MULHOUSE.

Si le coût définitif des travaux financés par M2A était inférieur à ce montant prévisionnel (11 170 000 € HT), la participation départementale, dont le montant définitif est plafonné à 8 795 000 €, sera recalculée au prorata. Il en sera de même pour l'acompte annuel restant due.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4-1 – MODALITES DE VERSEMENT

L'article 4-1 est modifié et rédigé comme suit :

La participation financière totale du Département dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 correspondra à un montant total plafonné à 8 795 000 €.

Le versement par le Département de sa participation aux travaux d'achèvement de la Voie Sud de MULHOUSE interviendra selon le rythme suivant :

- 1^{er} versement de 1 000 000 € en 2015 (mandat n° 46401 exécuté le 4 décembre 2015)
- 2^{ème} versement de 1 000 000 € en 2016 (mandat n° 42509 exécuté le 29 novembre 2016)
- 3^{ème} versement de 801 250 € en 2017 (mandat n° 44053 exécuté le 19 décembre 2017)
- 4^{ème} versement de 5 860 000 € en 2018 (date prévisionnelle : avant le 15 décembre 2018)
- 5^{ème} versement correspondant au solde en 2019 suivant le bilan définitif de l'opération.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 6 – DUREE

L'article 6 est modifié et rédigé comme suit :

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 6 – SUPPRESSION DE L'ANNEXE N° 1 – MODALITES FINANCIERES PREVISIONNELLES

L'annexe n° 1 est supprimée.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

MULHOUSE Alsace Agglomération

Pour le Département du HAUT-RHIN
La Présidente du Conseil départemental

Fabian JORDAN
Président

Brigitte KLINKERT

Annexe 3 au rapport
Achèvement de la voie sud de MULHOUSE
Programme AW211
CP du 12/10/2018

MILLESIME	N° opération	Nom de l'opération	AP		
			Déjà affecté	Affectation ou désaffectation demandées	Total affecté
2012	2013 AW211 45974	ACHEVEMENT DE LA VOIE SUD (PARTIE CENTRALE ET OUVRAGE D'ART QUAI D'ISLY)	10 600 000 €	-855 000 €	9 745 000 €
	TOTAL		10 600 000 €	-855 000 €	9 745 000 €